



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Comité national de l'eau



## Séance du 4 mai 2023



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars

Comité national  
de l'eau





MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 1. Actualités

Comité national  
de l'eau





MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2. Présentation de la mise en œuvre du Plan eau

Comité national  
de l'eau



[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/MAR2023\\_DP-PLAN%20EAU\\_\\_BAT%20%281%29.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/MAR2023_DP-PLAN%20EAU__BAT%20%281%29.pdf)



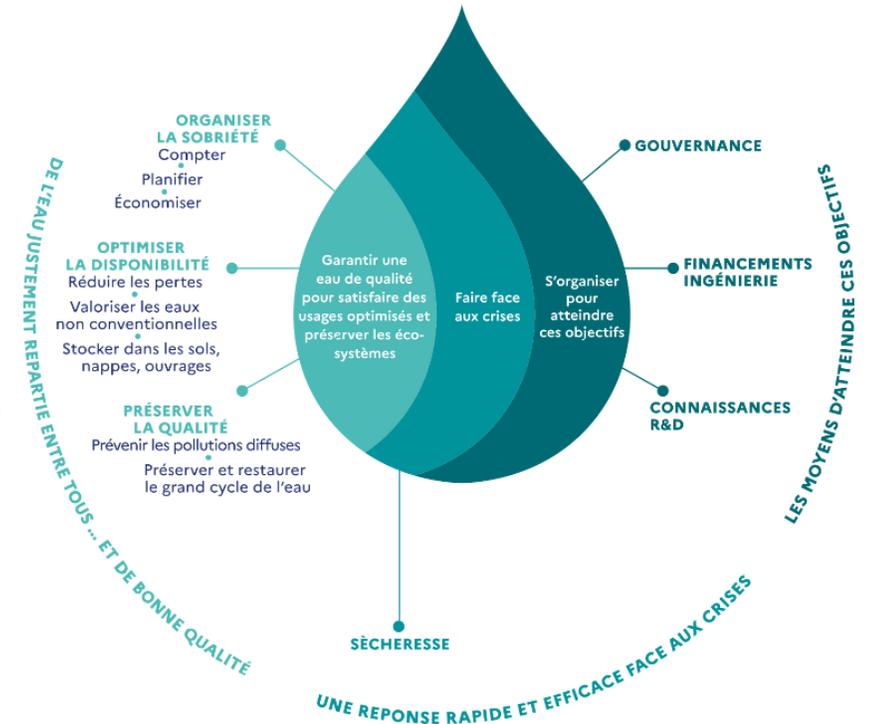
53 mesures organisées en 3 axes :

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- Optimiser la disponibilité de la ressource
- Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

Et 3 axes transversaux :

- Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions
- Être en capacité de mieux gérer les crises
- Des engagements tenus

→ Séquençage de la mise en œuvre de maintenant à 2027





# Textes législatifs et réglementaires déjà identifiés

## A court terme :

- Décret relatif aux conditions des eaux réutilisées et leur usage en IAA (mesure 15)
- Révision du décret du 10 mars 2022 relatif à la REUT (mesure 15)
- Arrêté sur les usages en irrigation (en lien avec le Règlement UE) (mesure 15)
- Modification article R.214-22 code env. pour pouvoir encadrer les prélèvements transitoirement (mesure 11)

## 2<sup>d</sup> semestre 2023

- Arrêté relatif aux captages sensibles (mesure 23)
- Décret modernisation des SAGE (mesure 34)
- Décret de composition du CNE (mesure 37)
- Décret-cadre sur les transferts de données entre organismes sociaux et SPEA (mesure 42)
- Loi de finances 2024 (mesures 38, 39, 40)

## 2024

- Décret seuils de déclaration prélèvements (mesure 13)

# Déclinaison territoriale : mobilisation des acteurs

## 3 documents de cadrage attendus à court terme :

1. Instructions aux préfets sur la gestion de la sécheresse (mesure 51)
2. Lettre aux présidents CB/CA
  - Cadrage des 12<sup>ème</sup> programmes d'intervention (mesures 4, 14, 19, 20, 27, 29, 38, 39, 40)
  - Déclinaison par territoire et par secteur de la trajectoire de sobriété de -10% dans les stratégies ou plans d'adaptation au CC (mesure 9)
3. Instruction aux préfets (bassin, région, département) pour la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du plan, notamment :
  - Accompagnement des 50 ICPE à fort potentiel de réduction (mesure 2)
  - Veiller à ce que les SAGE révisés intègrent des trajectoires de prélèvements alignées aux scénarios prospectifs (mesure 10)
  - Ciblage et accompagnement des services d'eau potable « points noirs en matière de rendement » et des collectivités en tension vis-à-vis sécurisation AEP (mesure 14)
  - Mise en place du guichet unique pour les dossiers REUT (mesure 16)
  - Accompagnement des collectivités dans leurs démarches de protection des captages (mesure 23) et mise en place de mesures sur les captages en cas de dépassement de norme de pesticides autorisés (mesure 28)
  - Emergence de Commissions locales de l'eau (mesure 33)



# Déclinaison territoriale : mobilisation des acteurs

En outre-mer, d'ici fin 2023 :

Révision de la circulaire Plan Eau DOM, notamment pour :

- Intégrer les enjeux liés à la GEMAPI (mesure 36)
- Intégrer la politique sociale de l'eau (mesure 42)

Valorisation en conférences régionales des acteurs de l'eau



# Mesures relatives à la SOBRIETE

## Mesures déjà engagées

- Mobilisation des filières via le CNI, les CCIR, les CSF, les Chambres d'agriculture etc. (mesure 1)
- Etat exemplaire : révision de la circulaire « Services éco-responsables », stratégie Ministère des Armées (mesure 3)
- Préparation des campagnes de communication sur la sobriété (mesure 7)

## Chantiers à lancer

- Expérimentation de l'équipement en télétransmission des compteurs des prélèvements soumis à autorisation IOTA/ICPE – 10 territoires (mesure 12)
- Simplification des déclarations des forages et abaissement des seuils (mesure 13)



# Mesures relatives à la DISPONIBILITE

## Mesures déjà engagées

- Identification des priorités d'aides à l'investissement sur l'eau potable (mesure 14)
- Mise en place de l'observatoire des eaux non conventionnelles d'ici fin 2023 (mesure 17)
- Signature d'une convention Etat/ANEL/CEREMA pour étudier la faisabilité des projets de REUT sur le littoral → AMI à construire (mesure 18)
- Constitution du fonds d'investissement hydraulique agricole (mesure 21)

## Chantier à engager

- Élaboration stratégie nationale et guide relatifs à la recharge maîtrisée des aquifères (mesure 22)



# Mesures relatives à la QUALITE

## Mesures déjà engagées

- Ambition sur l'installation des nouveaux agriculteurs dans les AAC dans des projets agro-écologiques et agriculture biologique portée dans le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles (mesure 24)
- Positions françaises dans les négociations du règlement SUR (mesure 25)
- Mobilisation du Fonds Vert – désimperméabilisation et renaturation des villes (mesure 31)
- Refonte d'Ecophyto (mesure 26)

## Chantiers à engager :

- Identification / émergence des opérations phares labellisées « SFN » (mesure 30)
- Bilan du plan national de la filière de génie écologique et redynamisation (mesure 32)



# Mesures relatives aux MOYENS

## Mesures déjà engagées

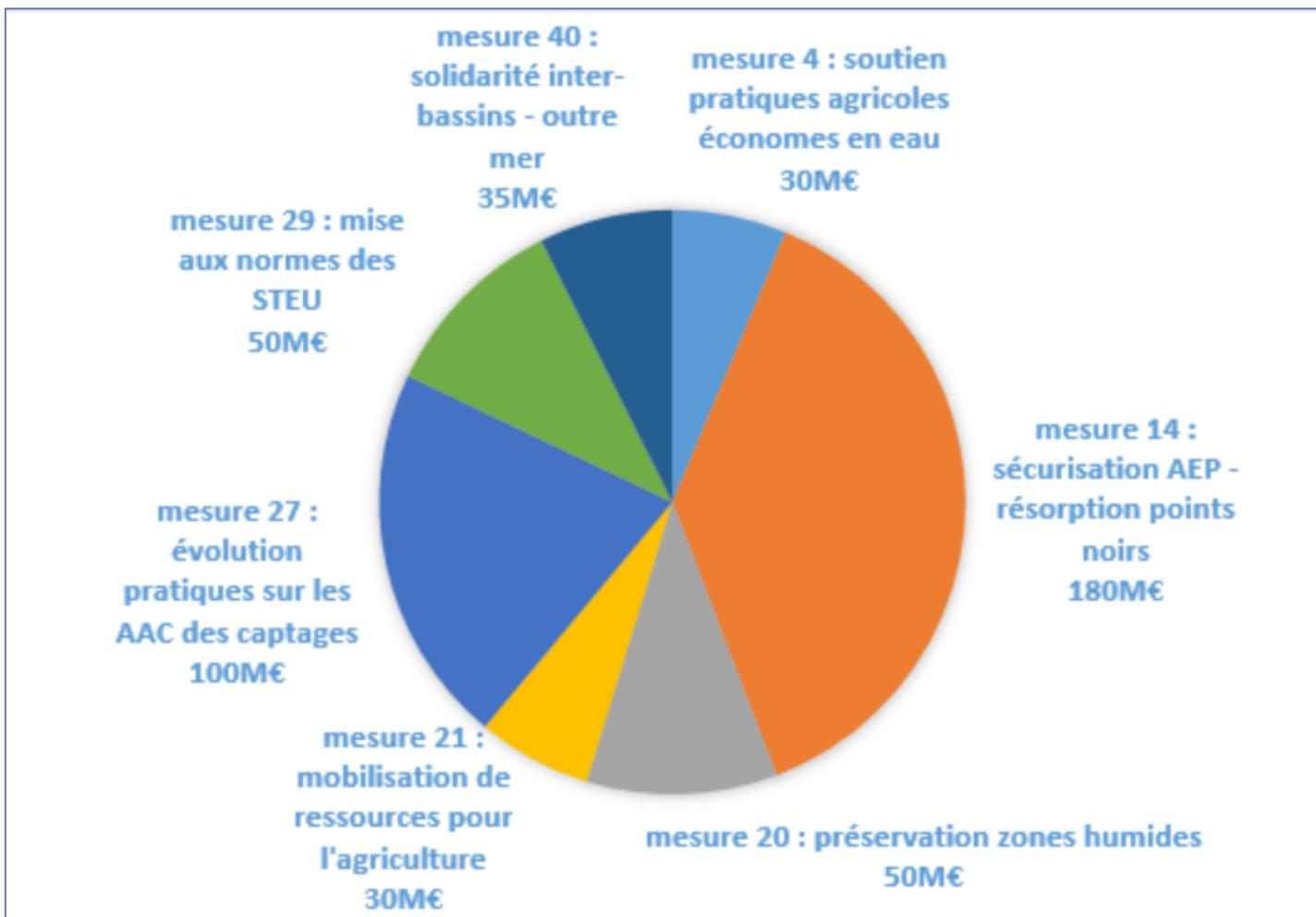
- Examen des conditions d'intervention des Conseils Départementaux (mesure 35)
- Nouvelle génération d'Aqua-prêt (mesure 41)
- Travaux sur l'empreinte eau dans l'affichage environnemental en cours (mesure 47)
- Volet eau dans France 2030 : consultation formelle des entreprises en mai (mesure 36)
- Programmes de recherche pour une politique intégrée de l'eau dans l'aménagement (mesure 49)

## Chantiers à engager :

- Saisine du CESE sur la tarification de l'eau (mesure 43)
- Suites de la mission relative aux offices de l'eau (mesure 44)
- Inscription des projets de restauration du patrimoine naturel dans les programmes d'investissements des collectivités (mesure 45)
- Lancement de l'étude de France Stratégie sur la demande en eau (mesure 46)

# Financement du plan Eau

- Rehausse des moyens des agences de l'eau à hauteur de 475M€/an





# Mesures relatives à la gestion de CRISES

## Mesures déjà engagées

- Construction de l'outil de connaissances des restrictions (mesure 50)
- Actualisation du guide de mise en œuvre des mesures de restrictions (mesure 51)

## Rendu COMPTE au CNE

- Premier rendu compte aujourd'hui → prochain état d'avancement au CNE d'octobre
- Point à prévoir à minima en juin et décembre de chaque année



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 3. Débat et avis sur le projet de réforme des redevances des agences de l'eau

Comité national  
de l'eau



# Présentation générale de la réforme de la fiscalité de l'eau

## ❑ Objectifs

- Simplification et lisibilité du système de taxation
- Signal prix accru sur les **prélèvements**, la pollution de l'eau et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement;
- Poursuite du rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers à la fiscalité de l'eau

## ❑ Volet 1 Réforme des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à fiscalité constante

Substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte par:

La redevance de consommation eau potable

Les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

## ❑ Volet 2 Financement du Plan eau par voie fiscale

Augmentation du plafond de recettes des agences de l'eau pour permettre le financement des 475 M€ annuel annoncés dans le plan eau.

## ❑ Volet 3 Financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030

En attente d'un arbitrage sur un financement par voie fiscale ou budgétaire



# Enjeux et contexte de la réforme

- 1) Consolider le financement des politiques de l'eau et de la biodiversité, au regard des enjeux de financement à venir de ces politiques publiques et assurer un rééquilibrage entre les redevances et les différentes catégories d'utilisateurs ;
- 2) Donner un caractère incitatif au système des redevances, compte tenu de l'arrêt programmé des primes à la performance épuratoire au plus tard fin 2024, en réformant les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte actuelles ;





# Enjeux et contexte de la réforme

## Financement du plan EAU et SNB

- ❑ **Le plan eau acte le relèvement du plafond de recette pour permettre l'augmentation du budget des agences de l'eau à concurrence de 475 M€/an.**
  - Recettes fiscales mobilisées sur les redevances des agences de l'eau avec une redevance pour pollution diffuse qui est du ressort national, les autres font l'objet d'un cadrage national et d'une mise en œuvre par les comités de bassin
- ❑ **Suppression du plafond de dépenses des agences de l'eau en 2025**
- ❑ **Le financement de la stratégie nationale biodiversité 2030 et les nouveaux efforts en faveur de la biodiversité seront décorrélés de la fiscalité de l'eau.**
  - En attente d'un arbitrage sur un financement par voie fiscale ou budgétaire mais cette mesure sera portée au PLF 2024



## Volet 1: réforme des redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte

**Un lieu de concertation et d'échanges avec les parties prenantes : le CCPQSPEA, et son groupe de travail mobilisé sur le projet de réforme**

**☐ Un rythme de réunions très soutenu depuis l'été 2022 :**

- 4 réunions plénières du CCPQSPEA les 23 juin 2022, 4 octobre 2022, 8 décembre 2022 et 6 mars 2023;
- 6 réunions du groupe de travail dédié les 12 juillet 2022, 7 septembre 2022, 20 septembre 2022, 24 octobre 2022, 30 janvier 2023 et 12 avril 2023 ;
- 3 réunions de travail spécifiques pour le cas des industriels raccordés : les 14 novembre 2022, 27 janvier 2023 et 16 février 2023, plus une réunion en cercle restreint avec la FENARIVE le 4 avril 2023;
- 2 réunions de travail spécifiques avec France Urbaine (23 février 2023 et 31 mars 2023);
- 1 réunion avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) le 28 mars 2023, suivi d'un échange technique le 3 avril 2023
- 1 réunion avec le SIAAP le 20 avril 2023

**☐ 3 restitutions en CNE : 21 décembre 2022, 14 mars 2023 et 4 mai 2023.**

**☐ Poursuite des concertations avec les parties prenantes dans les semaines et mois à venir .**



## Volet 1: réforme des redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte

**Un lieu de concertation et d'échanges avec les parties prenantes : le CCPQSPEA, et son groupe de travail mobilisé sur le projet de réforme**

**Un projet revu et remanié, notamment pour tenir compte des contraintes juridiques inhérentes aux redevances/taxes incitatives (l'assujetti doit avoir la main sur les éléments d'incitativité), qui propose :**

- la mise en place d'une redevance sur la consommation d'eau potable, assise sur les m3 d'eau potable consommés;
- la mise en place de deux redevances incitatives modulées en fonction des performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.



## Le projet proposé

### 1 redevance de Consommation d'eau Potable

- Assujettis : **abonnés domestiques et industriels**
- Assiette : **m<sup>3</sup> d'eau potable consommés** (V soumis à redevance eau potable)
- Proportion : **2/3** du montant financier attendu ~ **1 Md€**

### 2 Redevances pour Performance : Eau Potable Assainissement

- Assujettis : **commune ou son établissement public de coopération compétent** en matière de distribution d'eau potable pour les **réseaux d'eau potable** et en matière d'épuration des eaux usées pour les **systèmes d'assainissement**
- Assiette :
  - **Réseaux d'eau potable** : m<sup>3</sup> d'eau facturés AEP
  - **Système d'assainissement** : m<sup>3</sup> d'eau facturés au titre de l'assainissement.
- Proportion : **1/3** du montant financier attendu ~ **450 M€**

# Volet 1: réforme des redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte

## Systeme actuel et systeme futur

Actuel

Redevance Pollution Domestique  
(~1,07 Md€)

Redevance Modernisation des réseaux  
de collecte (MRC) (~515 M€)

Redevance MRC payée par les  
industriels (~20 M€)

Redevance Pollution Non Domestique  
(~53 M€)

Redevance Prélèvement (~400 M€)

Primes pour performance épuratoire  
(~150 M€)

Futur

Redevance consommation d'eau  
potable

Redevance pour performance des  
systèmes d'assainissement

Redevance pour performance des  
réseaux d'eau potable

Redevance Pollution Non Domestique

Redevance Prélèvement (*sans  
majoration Grenelle*)

💡 Produit financier attendu pour les redevances de consommation d'eau potable et les deux redevances de performance : ~ **1,45 Md€** = ~ **1,6 Md€** (Redevances Pollution Domestique et Modernisation des réseaux de collecte) - **150 M€** (primes pour performance épuratoire)

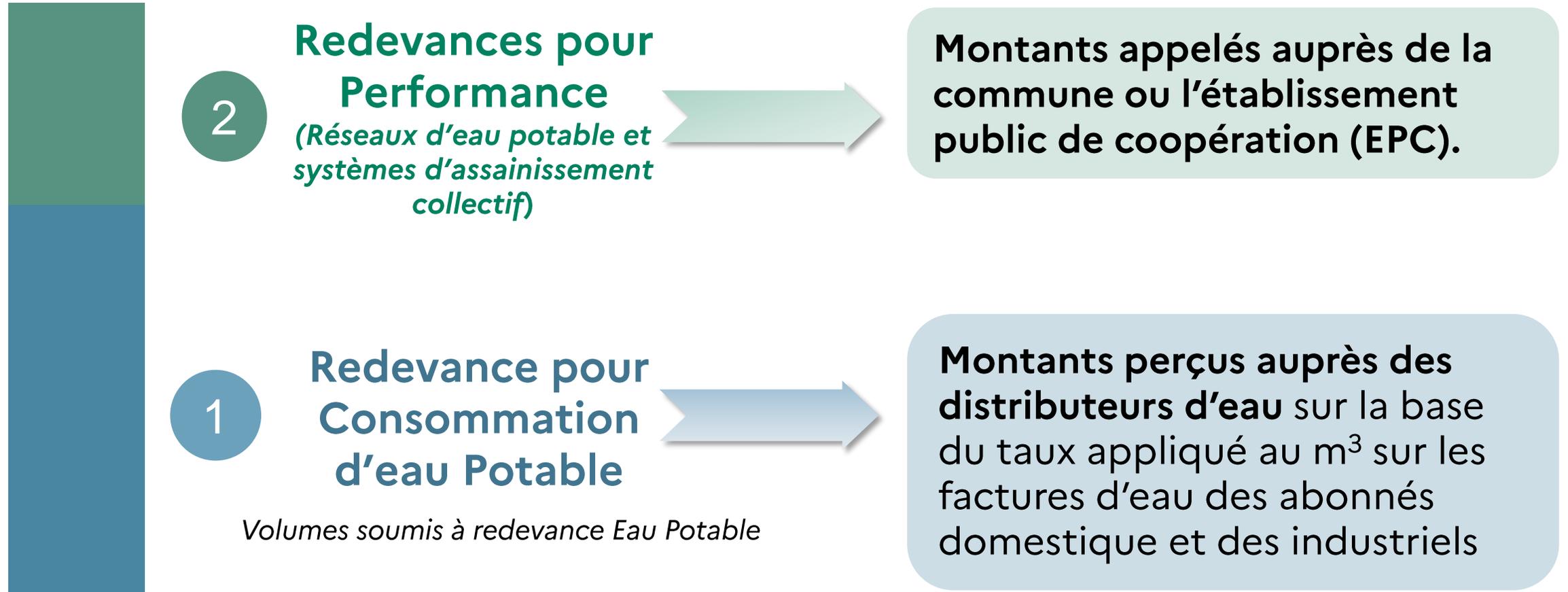


## Volet 1: réforme des redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte

En synthèse, les faits générateurs taxés par les futures redevances seraient les suivants, en intégrant les redevances actuelles sur le prélèvement et la pollution industrielle :

- **la redevance de prélèvement**, qui taxe le fait générateur de prélever de l'eau dans le milieu naturel;
- **la redevance de consommation d'eau potable**, qui taxe le fait générateur de consommer /utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage, quel qu'il soit;
- **la redevance de pollution industrielle**, qui taxe les industriels rejetant directement de la pollution dans le milieu naturel (redevance proportionnelle aux quantités de pollutions rejetées);
- **la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**, qui taxe les collectivités en fonction des performances des services d'assainissement (redevance modulée en fonction de la performance des systèmes d'assainissement);
- **la redevance pour performance des réseaux d'eau potable**, qui taxe les collectivités en fonction de la performance des systèmes d'AEP, en particulier des fuites d'eau.

## Le projet proposé



### Gestion des impayés

La notion d'impayés ne se pose juridiquement que pour la future redevance de consommation d'eau potable car :

- L'assujetti est l'abonné
- l'exploitant du service d'eau potable est le redevable et le percepteur de la redevance pour le compte de l'agence, comme c'est le cas actuellement pour la redevance de pollution domestique.

Les exploitants peuvent se retrouver avec des impayés des assujettis.

**En cours** : travail sur une proposition visant à **limiter la gestion des impayés sur la durée**.

→ point de progrès notable par rapport à la situation actuelle.

S'agissant des deux redevances pour performance, les assujettis et les redevables sont les mêmes entités : Communes ou EPC. Il ne peut donc pas y avoir de notion d'impayés vis-à-vis de l'agence. Les nouvelles redevances sont des charges pour les services, comme c'est le cas actuellement avec la redevance de prélèvement.

### Les critères de modulation des redevances pour performance

#### **Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :**

=> modulation assise sur des critères relatifs à la conformité réglementaire, à la validation de l'autosurveillance et à la performance du système d'assainissement (reprise pour l'essentiel de critères actuellement utilisés pour le calcul des primes à la performance épuratoire);

=> amplitude de modulation : de 0,3 (systèmes les plus performants) à 1 (systèmes les moins performants).

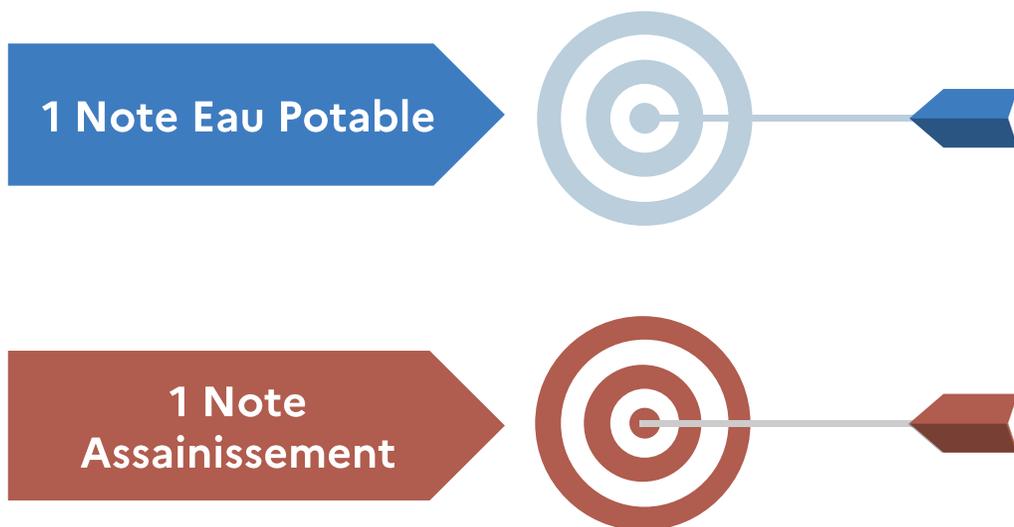
#### **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

⇒ modulation assise sur des critères de performance (rendement du réseau ou indice linéaire des volumes non comptés) et de gestion patrimoniale (connaissance du réseau et gestion patrimoniale);

⇒ amplitude de modulation : de 0,2 (systèmes les plus performants) à 1 (systèmes les moins performants).

### Des détails sur les critères de modulation

#### Transmission de 2 notes détaillant les critères de modulation aux membres du GT CCPQSPEA



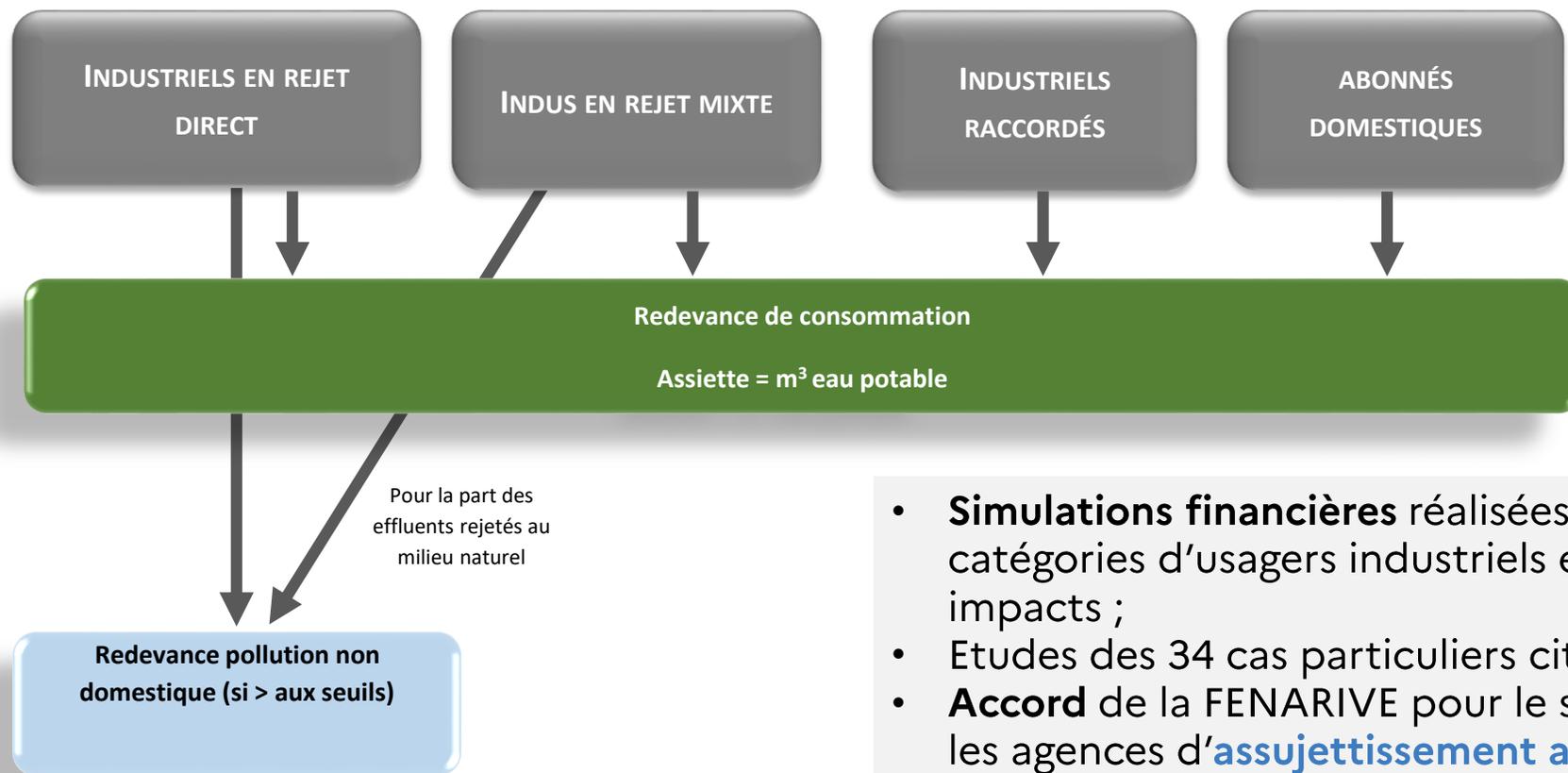
**Objectif :** répondre à la demande des parties prenantes d'avoir **les détails sur les critères et les règles de calcul employées**

**Contenu :**

- Principes généraux (assujetti, redevable assiette)
- Critères de modulation
- Modalités de calcul
- Tableau récapitulatif



## La prise en compte des industriels



- **Simulations financières** réalisées pour les différentes catégories d'usagers industriels et évaluation des impacts ;
- Etudes des 34 cas particuliers cités par la FENARIVE ;
- **Accord** de la FENARIVE pour le scénario proposé par les agences d'**assujettissement au m3 d'eau potable** (on taxe le fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable).





### Simulations financières de l'impact du projet de réforme

=> Par rapport aux simulations présentées lors de la séance du CNE du 14 mars 2023, deux évolutions prises en compte :

- **Modification des montants des primes AESN** : utilisation du montant Primes 2021 ~86 M€ au lieu des primes 2020 ~101 M€ (année exceptionnellement élevée et non représentative de la moyenne sur cette agence)
- **Modification de la règle d'application des critères de modulation Assainissement**  
Examen en premier de la **conformité en équipement** :
  - Cas 1 Si **non conforme**, modulation = 1, pas de bonus possible
  - Cas 2 Si **conforme**, examen de tous les critères, indistinctement (et non plus successivement), ce qui est moins pénalisant, avec les pondérations pouvant aller de 1 à 0.3

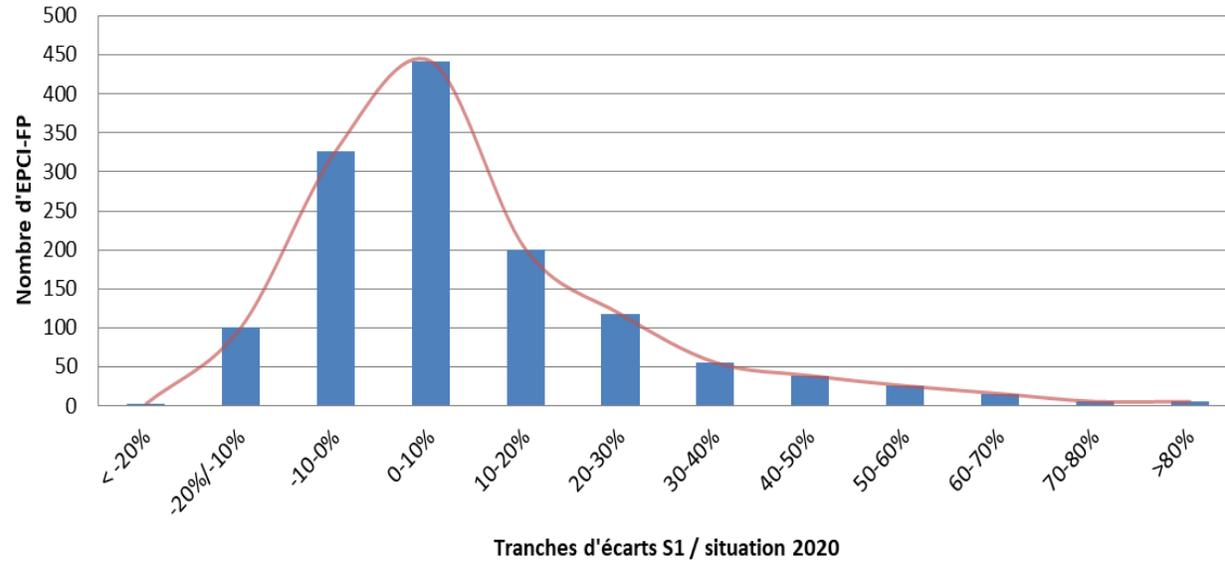
=> Simulation de 2 scénarios : scénario 1 (redevance réseaux eau potable  $\frac{1}{2}$  - redevance système assainissement  $\frac{1}{2}$ ) et scénario 2 (redevance réseaux eau potable  $\frac{1}{3}$  – redevance système assainissement  $\frac{2}{3}$ )

# Volet 1: réforme des redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte

## Résultats de simulation corrigés à l'échelle nationale

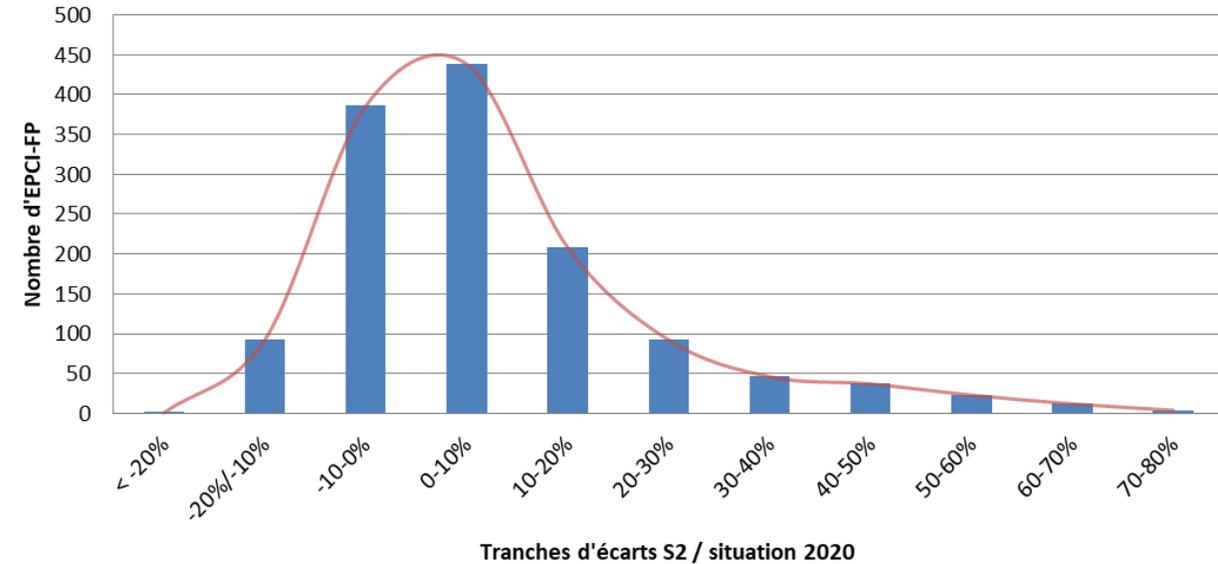
### Scénario 1

Répartition des EPCI-FP (projection 2026) en fonction des écarts/situation 2020 - Scénario 1



### Scénario 2

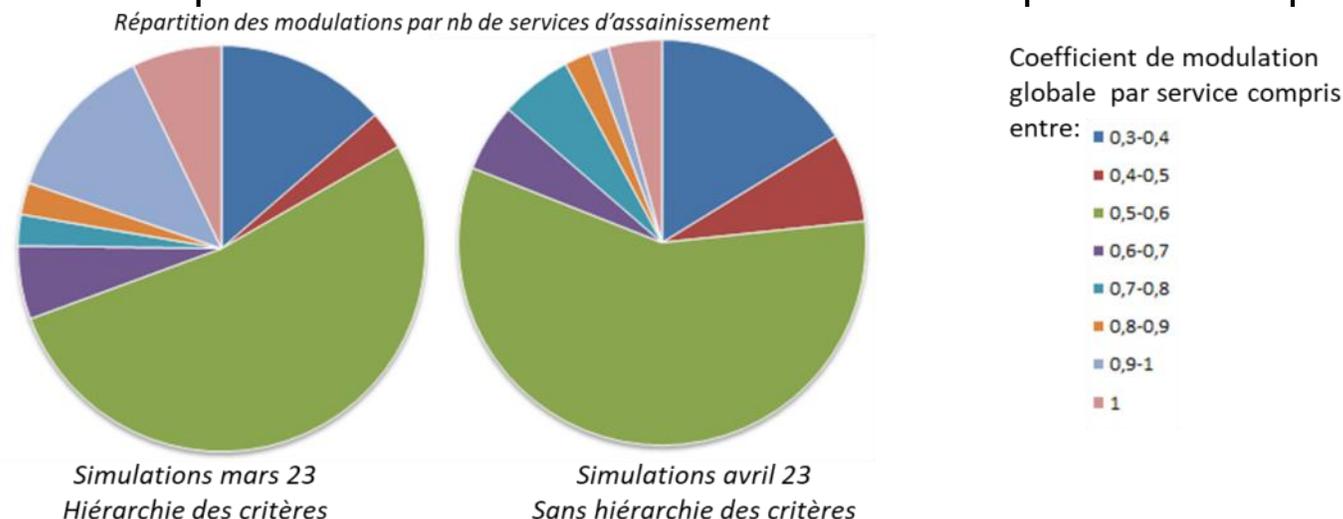
Répartition des EPCI-FP (projection 2026) en fonction des écarts/situation 2020 - Scénario 2



### Redevance pour performance Assainissement – modification

**Impact de la suppression de la hiérarchie des axes de modulation** sur les coefficients de modulation en assainissement:

- Tous les critères sont examinés sans hiérarchie
- Gain de modulation pour des services d'assainissement qui tendent plus vers le minimum de 0,3



- Donc augmentation des taux moyens simulés de la redevance pour performance (puisque l'on cherche à obtenir la même recette)



### Redevances pour performance : entité redevable / déclarant / année de référence

#### Déclarant

- Déclarant (validation de la déclaration) = Assujetti = Redevable : commune ou son EPC avec compétence distribution eau potable et/ou épuration des eaux usées

#### Année de référence des données (pour l'année de redevance N, et la déclaration réalisée l'année N+1)

- Réseaux eau Potable : **année N**
- Système assainissement : **année N-1**



## Volet Outre-Mer - cas des Offices de l'Eau

- Les redevances eau potable et assainissement des Offices de l'eau seront définies par les mêmes textes que celles des Agences de l'eau (comme redevances MRC et pollution domestique)
- **2** réunions de présentation spécifiques aux Offices ont été organisées les 29 mars et 6 avril

### **Un point de vigilance :**

- La part des usagers de l'assainissement est plus faible qu'en métropole, de l'ordre de 30 à 40 %, la redevance Performance Assainissement devrait pouvoir conserver le même poids que la redevance MRC dans le total des nouvelles redevances



## Des points encore en discussion

Plusieurs points font encore l'objet de discussions :

- **Redevance pour performance des systèmes d'assainissement** : les échanges avec France Urbaine ont conduit à proposer d'écarter deux indicateurs de performance qui présentaient des difficultés d'objectivité.
- **Etude des cas particuliers** : Paris et Petite Couronne : discussions à poursuivre avec l'ensemble des acteurs (SIAAP, SEDIF, Eau de Paris)
- **Intégration des Outre Mer et modalités spécifiques**

**Poursuite des échanges avec les parties prenantes.**





## Volet 2: Financement du plan eau par voie fiscale

- Augmentation des recettes des agences de l'eau de 475 M€ pour financer le plan eau;
- Mobilisation de ces recettes exclusivement par voie fiscale à partir, notamment, des 3 blocs suivants :
  - redevances consommation d'eau potable et performances eau potable/assainissement,
  - redevance prélèvement,
  - redevance pollution diffuse
- Objectif de rééquilibrage de l'effort entre usagers.



## Volet 2: Financement du plan eau par voie fiscale

### Evolution de la redevance prélèvement

- Envoyer un signal sur la rareté, en métropole et en Outre-Mer;
- Relèvement des tarifs plafonds des différents usages prévus par la loi pour tenir compte notamment de l'inflation intervenue depuis leur détermination ;
- Instauration d'un taux plancher proportionnel au tarif plafond de chaque usage ;
- Suppression des exonérations et des taux préférentiels en zone de tension quantitative ;
- Suppression de la majoration Grenelle correspondant au doublement de la redevance prélèvement pour les services qui ne respectent pas le décret sur les fuites, compte tenu de prise en compte des rendements des réseaux dans la nouvelle réforme de performance eau potable ;
- Majoration en cas d'absence ou de défaillance des compteurs pour tous les usages.



## Volet 2: Financement du plan eau par voie fiscale

### Evolution redevance pour pollutions diffuses

Actuellement assise sur la masse de substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques avec des taux différents pour 6 classes de substances en fonction du danger de la substance active.

Il est proposé:

- L'extension de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses aux substances candidates à substitution et l'augmentation des tarifs ;
- L'ajout d'un volet sur les microplastiques.





## Volet 2 - Financement du Plan EAU par voie fiscale – hypothèses à l'études

- Les évolutions des redevances prélèvement et pollution diffuse génèrent une part plus ou moins importante des 475 M€ en fonction des hypothèses retenues;
- Le reste devra faire l'objet d'arbitrage dans les comités de bassin et en CA des agences de l'eau à travers le vote des taux

### NIVEAU NATIONAL (PLF 2024)

#### Evolution de la Redevance prélèvement

relever les taux plafond et instaurer des taux planchers proportionnels aux plafonds (30%) + supprimer exonérations et tarifs préférentiels en ZRE

**Partage de l'effort:**  
- irrigation;  
- industriels;  
- énergéticiens;  
- majoration comptage défaillant

#### Evolution de la redevance pollution diffuse

Extension de l'assiette aux substances candidates à substitution + hausse tarifs  
Etude d'un volet sur les microplastiques.

**Partage de l'effort:**  
- phytosanitaires  
- microplastiques

Montants à déterminer

### NIVEAU BASSINS (taux votés en octobre 2024)

Vote par les comités de bassin des taux des redevances eau potable/assainissement prélèvement et pollution non domestique

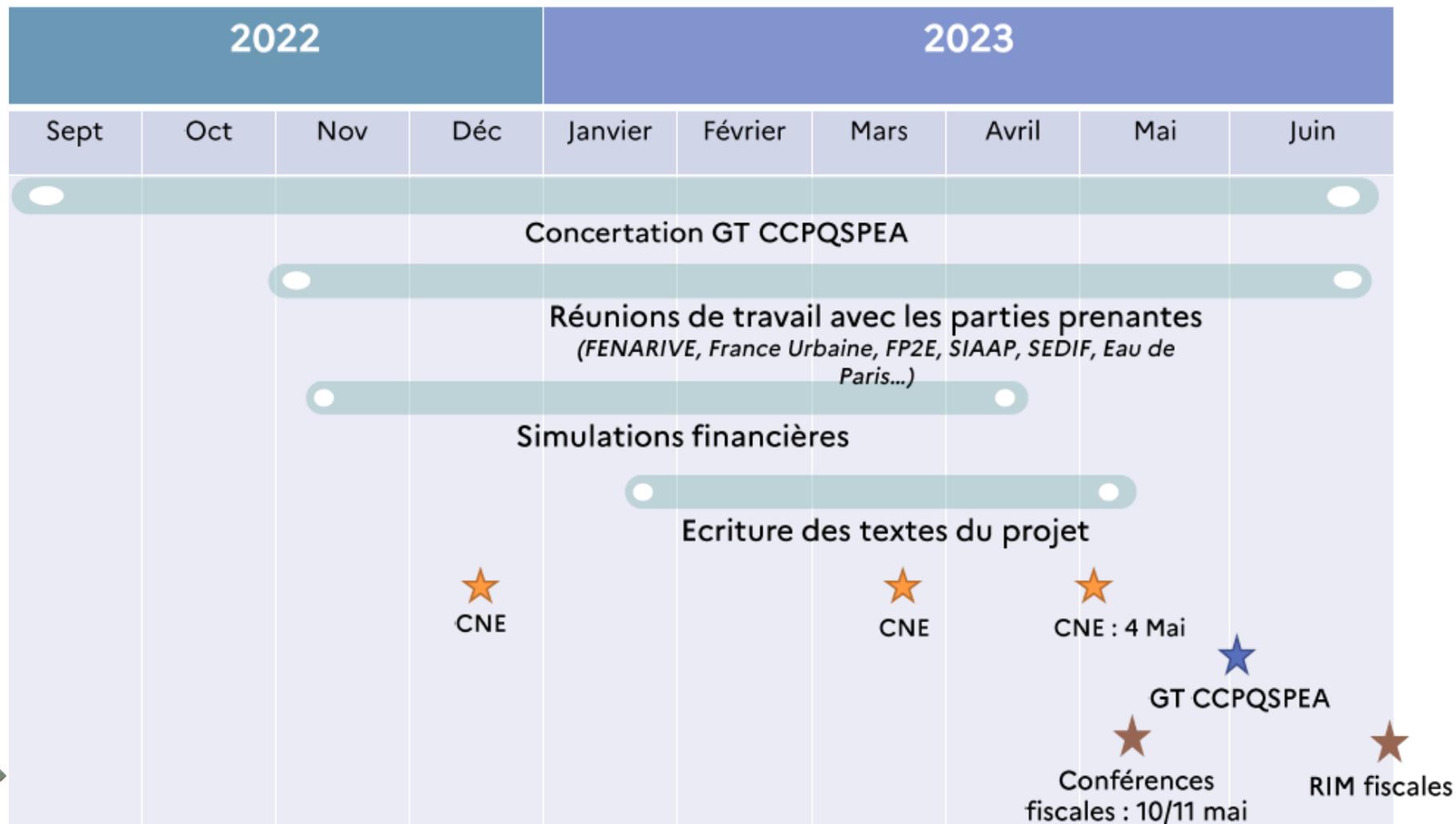
**Redevances eau potable/assainissement**

**Redevance prélèvement**

Redevance pollution non domestique

Différence à financer

# Calendrier de travail





# Conclusion : avis CNE

## La délibération prévue en séance sur la réforme proposée :

- Création redevance consommation eau potable, redevances performance eau potable et assainissement + évolution des redevances pour prélèvement et pollutions diffuses -> réaffirmer le principe pollueur-préleveur-payeur et rééquilibrer l'effort entre usagers
- Les objectifs recherchés : simplification, lisibilité, signal prix et soutenabilité
- La réforme s'applique sur le territoire métropolitain et aux DROM
- Un travail d'accompagnement auprès des parties prenantes est prévu pour la mise en place de cette réforme au 1er janvier 2025
- Le poids des deux redevances de performance ne sera pas supérieur à 50% de la redevance de consommation eau potable
- Les financements nouveaux au profit de la biodiversité ne seront pas imputés aux usagers de l'eau.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Conclusion

**prochaines réunions 2023 :**  
**8 juin**  
**26 octobre**  
**12 décembre**

Comité national  
de l'eau

